

**PREFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Service Environnement  
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

**Arrêté préfectoral 2015 DDT-SE N° 326 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-VRAIN**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs;

**Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/683 du 19 septembre 2014 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements HERAKLES et ISOCHEM sur les communes d'Ilteville, Vert-le-Petit et Saint-Vrain,

**CONSIDERANT** que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements HERAKLES et ISOCHEM a été approuvé, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

### Article 1

La commune de Saint-Vrain est exposée :

- aux risques technologiques liés aux établissements HERAKLES et ISOCHEM

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels prévisibles et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements HERAKLES et ISOCHEM, approuvé par arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/683 du 19 septembre 2014,

### Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Vrain et de la préfecture de l'Essonne.

### Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Vrain et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Vrain et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : [www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classces/Information-Acquereurs-Locataires](http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classces/Information-Acquereurs-Locataires)

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

### Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N°2010-PREF/DCSIPC/SIDPC N°53 du 14 avril 2010.

### Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire de Saint-Vrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

## Commune de Saint VRAIN

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2015 DDT-SE N°326

du 31 août 2015

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn  Oui  Non  
en date du Aléa

Les documents de référence sont :

consultation en mairie et en préfecture

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT  Oui  Non

Approuvé en date du 19 septembre 2014

Aléa Thermique, Projection, Toxique et Surpression

Les documents de référence sont :

PPRT de la société HERAKLES et ISOCHEM consultation sur internet  en mairie et en préfecture

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa technologique d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation

### Pièces jointes

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques ( format A4)



# Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Saint Vrain

